DU SYSTÈME
DE GOUVERNEMENT
PENDANT LA SESSION ACTUELLE,

ET

DE LA PRÉFÉRENCE DE LA RÉÉLECTION SUR LE TIRAGE AU SORT POUR LES DEUX TIERS CONVENTIONELS.

Par P. L. LACRETELLE aîné.



A PARIS,
Chez Du Pont, rue de la Loi, n°. 1231.

An V. — 1797.

Quelques considérations m'avaient déterminé à retarder la publication de ce second entretien. Je le donne aujourd'hui comme le complément des motifs de mon plan, quoique mon plan lui-même ne soit plus qu'une idée historique que l'exécution du tirage au sort pourra rappeller à la mémoire des observateurs politiques. Personne n'ayant consenti à mettre en doute l'utilité de cette loterie de représentans, qui vient de nous donner un amusememt de plus, dans ces jours de prospérité et de joie ; il faut bien que je m'y soumette aussi. Je ne cesse pas de croire aux maux dont il nous menace, et de regretter tous les biens qui naissaient du système contraire. Mais ce n'est qu'une raison de plus de chercher un système de conduite propre à cet état de choses. Ce sera l'objet de la troisième partie de cet ouvrage, qui paroîtra dans le mois prochain.

DU SYSTEME
DE GOUVERNEMENT
PENDANT LA SESSION ACTUELLE,
ET
DE LA PRÉFÉRENCE
DE LA RÉÉLECTION
SUR LE TIRAGE AU SORT
POUR LES DEUX TIERS CONVENTIONELS.

SECOND ENTRETIEN.

MALHEUR aux combinaisons un peu étendues, que l'on compromet dans une discussion rapide et légère ! c'est alors que l'objet en est à point saisi, qu'il est déjà rejetté. L'esprit ne s'ouvre qu'aux idées qu'on lui a préparées, il n'apprécie que celles qu'il a admises à un sé-sérieux examen ; vous ne faites souvent que

réveiller les idées particulières de celui à qui vous parlez, tandis qu'il ne devrait s'arrêter qu'aux vôtres ; vous n'apprenez pas même de lui les objections qui naissent du sujet ; il ne vous donne que le produit d'une préoccupation contraire ; il croit vous avoir battu, il ne vous a pas même entendu. Je n'y suis plus pris ; je n'attaque plus personne de mon plan, que lorsque je me suis assuré de son attention par un peu d'intérêt à mes propositions, et de la justesse de son jugement par le repos de son esprit.

Je suis dès le matin chez un conventionnel du côté droit, un de ces hommes portés dans la convention par l'estime de leurs départemens, et non par l'adoption des jacobins ; qui ont éprouvé le suplice de lutter sans puissance contre l'invincible ascendant du génie du mal, d'assister à un spectacle inoui d'abominations, et de n'échapper que par miracle à cette destruction de tout ce qui conservait de l'honnêteté et des lumières, à qui l'on doit la direction du 9 thermidor vers une restaura-publique, la constitution, et la neutralisation de l'esprit de tyrannie, lequel s'est substitué depuis le 13 vendemiaire à l'anarchie féroce des jacobins.

L'AUTEUR.

Je vous trouve triste, inquiet, abattu. La position des choses sans doute ?

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Celle des choses et puis la mienne ; je ne vois rien en beau.

L'AUTEUR.

Cherchez des ressources, des soulagemens, des remèdes.

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

En est-il ?

L'AUTEUR.

Toujours. Après le mal, il y a le moins mal, et du moins mal on remonte vers le bien. Du désespoir, si vous voulez ; c'est une force, une puissance, une passion ; elles secoue du moins son malheur, si elle ne s'en délivre pas. Mais point de *désespérance* ; c'est le stupide abattement qui ne cherche plus rien en lui, ne voit plus rien autour de lui, se nâvre de ses maux, sans apprendre à les supporter ; les empire,

crainte d'y toucher. Admirez jusqu'où va se nicher l'orgueil ? cette sotte *désespérance* a le sien ; elle se croit innocente de tout ce qui arrive , parce qu'elle se met en dehors de tout ce qui se fait ; prévoyante et habile , parce qn'elle a toujours prédit tout ce qu'elle a laissé arriver. Vive le désespoir , à bas la *désespérance.*

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Bien dit ; je me livre à vous , remontez-moi , Poussez-moi à quelque chose de ferme et de décidé ; car , en vérité , la marche que nous tenons me tue plus qu'un mouvement violent. Aidez-moi à trouver une motion, qui casse toutes les vîtres de notre soporifique conseil ; nous sommes là cinq cents , tant jacobins que d'autres , qui ferions mourir d'ennui toute la France , quand elle en serait réduite à ce malheur : je n'y tiens plus , vous êtes venu à propos ; allons , évertuons-nous , arrangeons une motion.... qui m'envoye à... dôme ; encore est-ce une fin que cela.

L'AUTEUR.

Niaiserie qu'une motion.

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Diable, par où voulez-vous donc commencer ?

L'AUTEUR.

Par une conjuration.

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Pour arriver ?

L'AUTEUR.

A une révolution.

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

De quelle couleur ?

L'AUTEUR.

D'une couleur qu'on n'ait pas encore vue. Parlons sérieusement. Entendez-vous tirer au sort le 15 ventôse ?

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Comment, si j'entends tirer au sort le 15 ventôse ?

L'AUTEUR.

C'est que je m'y oppose, moi.

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Il ne faut pas moins que votre révolution faite et parfaite, pour m'en empêcher.

L'AUTEUR.

Eh bien ! faisons donc notre révolution auparavant.

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Eh bien ! va pour la révolution. Qu'est-ce donc que vous avez dans la tête ?

L'AUTEUR.

De culbuter le tirage au sort.

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Plut à Dieu ! Mais comment donc l'entendez-vous ?

L'AUTEUR.

J'entends que vous n'escamotiez pas vous-même la promesse que vous avez faite au peuple, de lui conserver encore cette année, un tiers de la convention dans le corps législatif. Dites-moi, la convention n'avait-elle pas été élue par le peuple en 92 ?

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

A l'influence près du seul souverain en activité dans ce tems-là, qu'on appelait les sociétés populaires, cela est vrai.

L'AUTEUR.

Deux tiers de la convention n'ont-ils pas été triés sur l'autre tiers, par le choix du peuple, en 96 ?

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Cela est encore vrai, à l'exception toutefois de l'influence du canon de vendemiaire.

L'AUTEUR.

Donc, nous n'aurions plus rien de la convention, toujours élue ou réélue, si cette portion, qui nous en revient encore, ne nous venait que par le sort ; ou du moins, nous ne l'aurions pas dans la forme sous laquelle elle s'est toujours dévouée au bonheur du peuple. Or la forme ici fait partie des fonds. Répondez.

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

C'est-à-dire, que vous voulez une seconde fois la réélection ?

L'AUTEUR.

Précisement.

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Vous y consentez donc cette fois ?

L'AUTEUR.

J'en ai besoin pour ma révolution.

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Vous croyez avoir rêvé la-dessus à vous tout seul ? Eh bien ! je vous déclare que je tourne autour de cette idée depuis quelques jours !

L'AUTEUR.

Bon, nous voilà déjà deux dans la conjuration.

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Doucement, je vous déclare aussi que tout prêt à la saisir, elle s'est évanouie dans ma main, comme une fumée.

L'AUTEUR.

C'est que vous n'aviez que l'ombre, et je

le sais bien, car c'est moi qui tenais le corps.

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Ah cela ! creusons donc un peu cette idée. Puisqu'elle a monté la tête d'un autre, elle pourrait bien n'être pas si absurde. Mais c'est que vous êtes un esprit à système, vous ; vous rêvez en l'air, et puis vous croyez avoir arrangé les choses de ce bas monde.

L'AUTEUR.

Ah ! vous y voilà, toujours le mépris des philosophes !

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Voyez où ils nous ont mené !

L'AUTEUR.

Ils n'ont pas eu cet honneur ; ils avaient posé devant vous des vérités ; de leurs vérités vous avez fait des sottises ; et vous n'en êtes pas même encore à distinguer les unes des autres. Mais laissons cette vieille querelle. Combien d'heures avez-vous à me donner ?

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Il est neuf heures, je ne vais au Conseil qu'à midi. Diable, vous en avez donc beaucoup à dire ?

L'AUTEUR.

Peu à dire, mais beaucoup à vous faire comprendre. Défendez votre porte.

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Cela est fait.

L'AUTEUR.

Vous ne penserez à autre chose qu'à notre sujet ?

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Il vaut bien toute mon attention.

L'AUTEUR.

Vous laisserez aller mon esprit comme il pourra aller. Vous attendrez le développement de chacune de mes raisons, avant d'en chercher la réponse ?

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Sans doute.

L'AUTEUR.

Vous vous assurerez de l'avoir bien saisie, avant d'entreprendre de la réfuter ?

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Je vous le promets.

L'AUTEUR.

Et vous croirez d'abord mon système possible, afin de le juger en lui-même; et s'il vous paraît bon, vous chercherez avec moi tout ce qui peut le rendre praticable ; et il faudra une véritable impossibilité, pour vous le faire abandonner.

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Combien de conditions avez-vous à me proposer, pour entrer en matière ?

L'AUTEUR.

Plus une seule, je vous tiens d'avance pour convaincu. Ecoutez-moi.

(Je supprime un long développement de la question où se retrouve ce qu'on a vu dans *l'adresse au directoire* Avec plus de détails, j'ai prévenu ou dissipé plus d'objections ; et j'ai vu encore une fois

un homme de mérite s'épouvanter des résultats du tirage au sort. Il est une partie de cette discussion que j'avais mise à part, pour la traiter la dernière. Cette partie de notre entretien trouvera ici sa place).

Maintenant je viens à vous, malheureux honnêtes gens de la convention, vous depuis cinq ans, premières victimes de la terrible puissance que vous exercez, vous, que le 9 thermidor et le 4 prairial avaient affranchis, et que le 13 vendemiaire a remis sous le joug; vous, qui assistez à toutes les révolutions et ne les fixez jamais; vous, que l'estime publique sépare, et qui ne venez jamais à elle que d'un pas incertain; je plaide pour vos intérêts contre votre conduite; je défends vos droits que vous abandonnez; c'est vous que la confiance du peuple veut retrouver encore dans sa représentation; vous vous devez de garder une place qu'on ne veut donner qu'à vous; vous devez au peuple d'empêcher que nul autre ne s'en empare. N'avez-vous donc doté la France de vos décrets de fructidor, qu'à sa ruine et à la vôtre? ces décrets vous ordonnent-ils de livrer éternelle-

ment la France à ceux qu'elle répudie, de leur accorder les chances du sort, parce qu'ils sont déshérités des avantages de l'opinion publique? Non, ils vous ordonnent de conserver un tiers de la convention ; mais ou ils ne vont pas à leur but, ou ils veulent que ce tiers soit le meilleur, celui qui se fait adopter par la nation, le seul digne d'elle, le seul capable de sauver la république dans sa dernière crise, d'affermir la constitution, menacée encore de toutes les attaques contraires. C'est ces décrets à la main que je vous somme de comparaître encore cette fois devant vos concitoyens, pour recevoir, comme votre titre d'honneur, comme l'absolution des maux que vous n'avez pu empêcher, la mission de les réparer ; ce qui emporte celle de ne plus composer avec les factions, de ne plus souffrir aucune déviation du bien public, de veiller de toute votre expérience, et d'un plus grand courage sur toute entreprise inconstitutionnelle. Rentrez dans les principes, rentrez dans vos décrets même ; ce sont eux qui sanctionnent cette séparation, qu'une opinion publique, lentement épurée et maintenant irrévocable, a faite entre les membres de la con-

vention. Qu'une salutaire amnistie couvre tout ; mais que les fonctions publiques n'appartiennent qu'à ceux qui n'ont pas démérités.

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Ah ! ne me présentez pas ; repoussez vous-même cette distinction cruelle , injuste , funeste....

L'AUTEUR.

Je ne vous entends pas.

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Eh ! mais sans doute , vous entendez parler de ceux qui ont et de ceux qui n'ont pas voté la mort du roi ?

L'AUTEUR.

Je vous jure que cela était loin de ma pensée. Je suis loin d'adopter cette manière de vous classer.

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Ah ! tant mieux , vous me soulagez.

L'AUTEUR.

Dites seulement que vous m'approuvez ;

car, vous particulièrement, vous êtes distingué dans cette épouvantable affaire, par l'opinion la plus juste et la plus ferme.

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Vous me soulagez par cette justice pour de malheureux amis, qui ne furent entraînés à cet arrêt féroce et illégal, que par l'égarement de leur propre conscience, et qui purs à leurs propres regards, se voyent frappés d'une réprobation presque universelle. Mon ami, vous ne pouvez avoir nulle idée de ces journées de sang et de deuil ; vous ne vous figurez pas cette noire scène de toutes les horreurs. C'était là où voulaient nous amener, c'est de là que voulaient nous faire partir ces monstres à face humaine, qui furent parmi nous. Ce n'était pas seulement le meurtre de Louis qu'ils avaient conçu ; ce meutre solemnel n'était qu'un engagement qu'ils prenaient avec eux-mêmes, de consommer cette grande extermination de tout ce qui les offusquait dans le genre humain, qu'ils ont en effet poussée aussi loin qu'ils l'ont pu. Ils ne le déguisaient pas ce plan, et ils nous en menaçaient, si nous ne frappions pas. Nous

vivions sous la crainte de voir recommencer une *septembrisation* qui aurait commencée à cette tête, pour se reporter sur les nôtres, et ouvrir, dans toute la France, un champ libre à leur infernal génie. D'un autre côté, quelles étaient les circonstances? Au dedans, il n'y avait plus de gouvernement possible que dans le système républicain. L'existence d'un roi et la fondation d'une république pouvaient-elles aller ensemble? Au dehors, l'ennemi allait pénétrer au sein de la France; ses armées reculées par nos victoires, revenaient par la confiance que leur inspiraient l'incertitude et l'anxiété de notre situation. Tous les gouvernemens de l'Europe, aussi perfides dans la pitié qu'ils feignaient, que nous étions barbares dans les fureurs que nous exhalions, proscrivaient eux-mêmes cet infortuné monarque par l'insolence avec laquelle ils nous commandaient de relever son trône de quatorze siècles. Regardez même au fonds de ce procès. Comme philosophe, vous rechercherez le principe de chaque action, et dans chaque erreur, vous trouverez une excuse. Comme acteur et conservateur de la révolution, vous verrez plus les effets que les motifs; vous appliquerez vos maximes nouvelles

aux

aux actes de celui qui croyait n'avoir à répondre qu'à Dieu et à sa conscience ; et sans avoir l'injustice dans le cœur, vous serez conduit à un jugement inique, par le même chemin que l'héritier d'un trône absolu avait été conduit à l'erreur. Tout se déplace, tout se boulverse dans les révolutions ; les hommes n'y savent pas plus où se prendre, pour apprécier les conduites que pour se diriger. Il n'y a que les constitutions qui fournissent des règles avouées de ceux-mêmes qui les violent, et qui prexistant les délits, en donnent la mesure précise. Voyez d'ailleurs combien est absurde cette distinction entre nous ! Tous, nous avons déclaré le roi coupable. Et en lui le magistrat suprême l'était devant la révolution, comme l'homme en lui était innocent devant la raison. Ceux-là furent sages et humains, qui, de leur déclaration, firent dériver la grace. Mais ceux-là furent conséquens, qui en firent dériver la punition. Le crime ne fut que dans ces monstres avides du sang d'un roi, parce que cette ivresse régicide leur était nécessaire, comme l'est une fureur brutale à l'assassin vulgaire. D'autres crurent ne pouvoir acheter la république qu'à ce prix ; d'autres crurent cettemort importante au salut

de la France ; d'autres encore se crurent permis de racheter leur vie par ce sacrifice ; d'autres portèrent un enthousiasme de vertu dans cet acte, qui ailleurs a fait frémir la conscience ; et ils se domptèrent eux-mêmes pour frapper un coup si terrible.

Voilà le vrai, voilà ce qu'on ignore, et ce qu'il faudrait considérer.

L'AUTEUR.

Sans adopter entièrement votre manière de voir, je m'unis au sentiment qui l'a dictée ; et puisque nous sommes tombés sur ce lamentable sujet, je vous en dirai franchement ma pensée, telle que je la trouve au fond de mon cœur, et telle que je la retrouverai encore, je le présume du moins, dans l'examen de ma raison, à dix ans d'ici, lorsque je ne serai plus qu'en face de la justice des siècles.

Tout fut absurde, atroce, frauduleux et déloyal dans ce jugement sans procédure, dans cette question politique décidée judiciairement, dans ce jugement où l'accusateur se fit juge et le juge bourreau ; ou ce qu'on peut dire de plus doux sur la convention, c'est que ne ponvant se faire tribunal régulier, elle se fit tribunal révolutionnaire ; dans ce juge-

ment où la loi préexistante, loin de qualifier le délit, ne l'admettait pas ; loin de fournir une peine, fournissait une garantie ; dans ce jugement où les mandataires du peuple ont violé la grace du peuple ; dans ce jugement qui rassemblait et promettait tous les crimes ; dans ce jugement qui, du gage de la paix, a fait un moyen d'épouvante pour les chefs de tous les autres peuples. Il fut néanmoins un grand service rendu à la nation dans l'état de trouble et de stupeur où elle était ; la convention, ayant de grands moyens pour l'associer à cet acte, a bien voulu se le réserver à elle seule. La nation a pleinement conservé le droit, comme le devoir, de le désavouer solemnellement. Nulle puissance parmi les hommes ne peut faire qu'ils ne recouvrent, à une époque quelconque, leur liberté, leur justice, leur raison. Cette époque arrive. Au lieu de cette fête de cannibales que vos montagnards célèbrent à l'heure où je vous parle, dans leur imbécillité féroce, on célébrera un jour dans toute la république, la proclamation d'un jugement équitable sur la mémoire de Louis ; et ce dernier de nos rois trouvera une place honorable dans ces hommages funéraires aux mânes de tant d'hommes de bien dévorés par

la révolution. C'est ce que lui doit la république fondée sur les débris de son trône ; et elle ne sera pure, noble, imposante, elle ne commencera à marcher vers de belles destinées, que dès ce moment.

Mais là finissent les droits de sa mémoire. La justice n'est pas la vengeance ; la réparation envers les morts n'est pas la proscription des vivans ; après les convulsions publiques, tout doit être sacrifié à la paix publique. C'est la loi des révolutions, aussi terrible, aussi puissante que celle de la nécessité. Les méchans ont voulu ce crime ; mais les bons ont pu de bonne foi et innocemment en devenir les complices. Vous tous qui vous attachez à ce fait, qui le détachez, comme le seul où se ramassent vos haines, représentez-vous ce redoutable appel aux assemblées primaires ! allons, votez à votre tour. Les voyez-vous qui se cachent, qui se sauvent, et qui laissent là, comme dans la convention, les gens de bien forcés de composer avec les circonstances, et dans l'impuissance de faire, ni ce qu'ils devaient, ni ce qu'ils auraient voulu ? ils reviennent aujourd'hui reprocher et punir ce qu'ils n'ont pas eu le courage d'empêcher ! Comptez que plus un homme a montré dans sa vie de justesse

d'esprit et de fermeté de caractère, plus il est près de ce systême de l'amnistie révolutionnaire.

Les méchans ici, comme en tout, ont triomphé; mais la cause de leur succès n'était pas dans leur seule audace; elle était dans la puissance des évènemens; elle était dans les erreurs du chef de l'état, qui avaient amené les évènemens. La mort de Louis était implicitement renfermée dans le 10 août. Et où était le principe du 10 Août? Dans la fuite de Varennes, la plus bisarre et la plus mal combinée des fausses mesures de Louis XVI. Le 10 Août lui-même avait son principe bien en arrière de lui, dans le 14 Juillet. Et le 14 juillet, que fut-il? La légitime défense d'un peuple prêt à être frappé dans ses représentans. La révolution toute entière n'est qu'un grand fait où rien ne se détache, où chaque force pèse sur une autre. Qui ne voit qu'une circonstance, ne voit rien; qui juge l'homme, sans la considération des circonstances où cet homme agissait, ne peut saisir, ni la relation de l'effet à la cause, ni le rapport de la moralité de l'homme avec le bien ou le mal de son action. Punissons-nous nous-mêmes de nos erreurs, si nous voulons être en droit de rechercher les crimes des autres; ou plutôt

que nos erreurs deviénnent le titre d'une absolution où nous venons tous recevoir notre part. Voilà ma profession de foi sur le jugement de Louis.

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Je n'adopte pas à mon tour tout ce que vous venez de dire ; mais je reconnais le droit de la nation de désavouer l'acte entier, pourvu qu'elle ait la sagesse de s'interdire toute recherche ultérieure, et la justice de n'apprécier les hommes qui ont concouru à cet acte, que d'après les motifs qui les ont animés.

L'AUTEUR.

Pardon d'avoir involontairement donné lieu à cette digression.

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Je vous en remercie, vous m'avez délivré d'une grande peine ; et je suis ravi qu'a une extrême sévérité sur l'acte, vous sachiez unir des dispositions si justes sur les auteurs. Mais revenons à notre objet.

L'AUTEUR.

Je vous disais qu'il existait, entre vous autres

conventionnels, des séparations absolues qui ne permettent pas de vous confondre, qui forcent à admettre les uns, et à rejetter les autres, si l'on veut avoir au corps législatif des amis de la constitution, au lieu des ennemis de la constitution, des représentans pour le peuple, au lieu de tyrans sur le peuple.

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Cela n'est que trop vrai. La convention ne ressemble en rien à un corps représentatif; produit d'un commencement de dissolution sociale, elle a été l'instrument du complément de cette dissolution sociale; c'était un monstre en politique destiné à tout dévorer et à se dévorer lui-même; elle n'a pas été un champ de discussions, où les vainqueurs et les vaincus restent ensemble, après avoir, ou gagné, ou perdu leur cause; c'était un champ de bataille où l'on luttait de la vie, où la mort décidait de tout. Le 31 mai extermine, chasse ou anéantit un parti; le 9 thermidor rappelle les débris de ce parti; ce parti à son tour est forcé de réagir sur l'autre, par la destruction révolutionnaire, au 4 prairial. Ce parti dompté par la mort se relève par le

13 vendemiaire ; il est contenu par la constitution, qui s'est trouvée là bien à propos. Il se replace en force dans la constitution même ; et s'il n'a la puissance de la briser, du moins il en a l'envie ; s'il la respecte en apparence, il s'en joue en effet.

L'AUTEUR.

Vous n'avez pas encore dénombré toutes les différences.

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Laissez-moi achever. Oui, il en est encore une autre bien plus aisée à saisir, car elle est toute matérielle. Les uns ont été renommés, par un scrutin séparé, pour former les deux tiers que l'on voulait conserver. Première classe. On a prévu que les choix des divers départemens pourraient se porter sur les mêmes sujets, et laisser un vide immense. Pour le remplir, on a exigé une liste supplémentaire, triple de la première. Deuxième classe. On pouvait craindre que cette seconde classe ne rendit bien au-delà du nombre qu'il fallait ; c'était le contraire qui était à craindre réellement ; on y avait pourvu en établissant une assemblée électorale de France, pour

pourvoir à ce second *deficit*. Cette assemblée électorale de France, rare et sublime invention de nos décrets de fructidor, n'était rien autre chose que les membres de la convention réélus, soit principalement, soit supplémentairement; et elle a opéré sur les épluchures de tous les corps électoraux de la France; et cela ne vous déplaise, à l'exclusion du nouveau tiers, très-incohérent avec nous en effet, puisqu'il avait été élu librement sur la totalité des éligibles de la république. Troisième classe. Ajoutez encore, si vous voulez, un autre dénombrement où vous trouverez trois classes numériquement distinctes : celles des conventionnels qui ont réuni plus de la nomination unique qui leur suffisait, grande échelle qui descend depuis le nombre 81 jusqu'au nombre 2; celle de ceux qui ont recueilli une seule nomination dans cette vaste collecte de 86 départemens; et celle de ceux qui se sont modestement bornés à la nomination pure et simple de l'assemblée électorale de France, laquelle procédant au troisième scrutin, par la pluralité relative, a pu donner un représentant à la nation, par la puissance de 25 sur 24, ce que nous avons eu l'avantage de voir de nos yeux. Vous riez!

L'AUTEUR.

Pardon, mais c'est qu'il n'y a point de gravité, qui tiendrait à la vue de ce tableau..... vraiment original. Avez-vous quelque chose à ajouter à vos dénombremens ?

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Que vous faut-il de plus ?

L'AUTEUR.

Maintenant, conventionnels de toutes les espèces et de tous les dénombremens ; héros du 31 mai, victimes du 31 mai ; courageux destructeurs de la tyrannie décemvirale, derniers suppôts de la tyrannie décemvirale ; auteurs de la constitution de 95, partisans déclarés de celle de 93 ; héros du 13 vendemiaire, victimes du 13 vendemiaire ; qui pourrait revendiquer, qui pourrait faire une préférence entre vous ? vous êtes tous égaux en droits. Il faut qu'un tiers d'entre vous déserte du poste ; un tiers suffit aujourd'hui à la conservation de la république, et ils sont également propres à cette mission ; que le sort en décide. Le 15 Ventôse est arrivé. Voilà l'urne au scrutin, tirez tous ensemble !

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Ah ! vous échauffez ma bile, vous voulez un coup de ma tête ; eh bien ! je le déclare, je ne tire pas. Malédiction sur cette urne odieuse, dernier opprobre de la représentation nationale, source empoisonnée des nouvelles calamités du peuple ; que ma main se desséche plutôt que d'y toucher !

L'AUTEUR.

Mon ami, prenez donc garde ; à quoi vous exposez-vous ? Voyez donc ce scandale, ce tumulte, cette fureur qui ébranle toute la salle, ce torrent d'injures qui tombent sur vous. — Misérable, tu ne tires pas ! Apostat de la convention, nouveau vendemiairiste, tu as maudit l'urne, devant laquelle nous nous prosternons tous en silence !

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Je ne tire pas, vous dis-je, je veux parler.

L'AUTEUR.

— Il ose parler ! qu'on l'écoute, et qu'il tremble de son audace. — Quelle stupeur de la rage qui se concentre, quel effrayant silence !

Mon ami, il n'y a plus de remède, le coup est fait; plus de ressources que dans votre courage. Vous avez la parole; faites-en votre épée. Profitez de cet étonnement où vous les avez jetés; faites-leur peur à votre tour, si vous pouvez.

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Rappellez-vous ce moment où la convention s'échappant du gouffre révolutionnaire, teinte encore du sang de tant de milliers de Français, et de son propre sang, versé jusques dans cette enceinte, eut une constitution à offrir au peuple. Elle sentit que dans une crise extraordinaire, elle devait faire une chose extraordinaire; qu'elle devait, de sa propre autorité, convertir un corps constituant en corps constitué; ouvrir seulement une place à un tiers des élections constitutionnelles, et se ménager l'empire de cette organisation provisoire. Tel fut le premier plan proposé par vos comités. Cette vue était forte, était sage. Mais elle demandait d'être profondément méditée parmi nous, d'être persuadée au peuple comme un moyen de salut public. Tout de-

vait être rapporté à ce but ; tout ce qui n'en était pas, devait être retranché.

Mais que se passa-t-il ? Nulle discussion sur ce plan ; il fut emporté comme une mesure révolutionnaire. Je me trompe, le lendemain il fut vivement attaqué. Mais par qui ? Ces hommes qui n'aguères avaient voulu substituer leurs sociétés dites populaires, aux assemblées primaires, s'arment tout à coup de ce qu'il y a de plus pur dans les principes du système représentatif. Nous sommes ici de par le peuple, nous n'en pouvons sortir que par le peuple. Tel fut leur cri. Quel était leur but ? un choc entre la convention et le peuple. Quelle était leur chance dans ce choc ? un trouble qui mit aux prises les jacobins et les royalistes. On leur accorda ce point ; les dédécrets devinrent un aliment de plus dans la fermentation publique ; au lieu d'une épuration par le corps, il y eut une réélection forcée dans le corps ; et dèslors rien ne se ressembla plus, tout fut emporté par deux influences ennemies.

La sagesse et la réflexion ne pourront-elles donc jamais porter un regard sur ces décrets? et n'y avait-il que la faction de Robespierre qui put les remettre en discussion ?

Dans le but de la conservation d'un tiers conventionnel, ils appartiennent à la constitution qu'ils mettent en activité ; et sous cet aspect, ils sont aussi sacrés qu'elle-même. Mais dans leur moyen d'exécution, ils appartiennent au peuple et à nous ; ou plutôt ils sont soumis à la raison publique, à la meilleure combinaison de leurs effets.

Voilà tout préparé devant nous, un tirage au sort, pour désigner le tiers qui doit rester. Mais voilà autour de nous le peuple assemblé, qui peut ausssi choisir ce tiers. Ce fut son droit l'année dernière, pourquoi en est-il exclu cette année ? L'année dernière, on l'avait aliéné de sa représentation. Cette année, une juste déférence de ses représentans le ramenera. N'est-ce rien pour nous que le concours du peuple à l'exercice du pouvoir qu'un tiers de nous conservera sur lui ? n'est-ce rien pour nous que la confiance du peuple?

D'où nous est donc venu cette invention d'un tirage au sort? son résultat peut-il être meilleur que cette épuration d'abord proposée? Vous l'avez rejettée, comme contraire aux principes. Où sont les principes, qui permettent de substituer le sort à la réélection ? si les derniers amis du régime de la terreur ont pu

vous dire avec succès : nous sommes ici par le peuple, nous ne devons en sortir que par lui. Pourquoi, après avoir consacré pour ceux-ci ce droit, ne le retrouverions-nous pas pour nous-mêmes ?

Hommes de bien, qui vous sentez dignes des suffrages de vos concitoyens, repoussez le sort qui ne pourrait convenir qu'à ceux, s'il en était encore de tels parmi nous, qui seraient réduits à se cacher par-tout où l'on prononcerait leur nom. Vos droits ici se confondent avec ceux du peuple, ne les abandonnez pas. Et vous, représentans élus sur toute la nation ; faites aussi votre devoir. Qu'êtes-vous dans cette opération qui se prépare ? des témoins indifférens ? non, mais plutôt des tribuns chargés de réclamer les droits et les intérêts du peuple. Apposez ici votre *veto*. Provoquez une discussion où vous soyez entendus ; car il est tems que tout n'appartienne plus aux volontés de la convention, dans les destinées de la France. Elle vous doit compte de cette innovation bisarre, de cette contradiction choquante entre ce qui s'est fait et ce qu'on veut consommer. La constitution est là ; ne voulons qne ce qui la sert. Le peuple est là ;

ne faisons que ce qui peut mériter son estime et sa confiance.

L'AUTEUR.

Bravo , mon ami , vous voilà en bon train. Mais voyez donc ce que vous avez déjà opéré! La gauche vient de crier : — *Président , imposez donc silence à l'orateur.* — Beaucoup ont crié : *à l'Abbaye.* — D'autres seulement: *censure au procès-verbal.* — La gauche n'a pu se réunir que pour la question préalable. Mais la droite s'est frappée de la motion , elle commence à sentir que vous tenez là une bonne idée , et ce qu'il y a encore de mieux pour vous , une idée utile à beaucoup d'entre eux. La question préalable est rejettée ; vous gardez la parole ; toutes les passions favorables plaident pour vous dans le fond des cœurs ; toutes les passions ennemies s'allarment autant qu'elles s'irritent. Ma foi , je ne doute pas que vous n'emportiez *le renvoi à une commission.* Allons , entamez à cette heure les considérations générales. Animez de votre éloquence toutes les vues politiques que nous venons d'épuiser. Courage , continuez.

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

J'en resterai là, si vous le voulez bien. Vous voyez que le cas échéant, je pourrai me lancer dans cette question. Mais sérieusement vous voulez que la motion en soit faite ?

L'AUTEUR.

Comment, si je le veux ?

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Et par moi ou l'un de nous, conventionnels du côté droit ?

L'AUTEUR.

Je compte sur vous nomément.

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Vous ne vous appercevez pas d'une chose ?

L'AUTEUR.

Quelle ?

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Je la sentais, moi, et elle refroidissait beaucoup le feu de ma harangue ; c'est l'in-

convenance d'une pareille proposition dans notre bouche.

L'AUTEUR.

Je ne vons comprends pas.

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Où tend, s'il vous plait, la motion ?

L'AUTEUR.

A vous laisser tous vos droits à la réélection.

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

C'est-à-dire, que vous voulez que nous plaidions pour nous contre les autres, que nous achevions de les déshonorer à notre profit particulier, et qu'on dise dans le public : tout ce train là n'est encore que pour eux. Querelle de ménage que tout cela. Ces honnêtes gens croyent être plus sûrs de leur fait par la réélection que par le sort, voilà tout.

L'AUTEUR.

Tous ceux qui se soucient peu que la chose aille bien, et tous ceux qui se soucient qu'elle

aille mal, diront cela, et peut-être pis. Mais que vous importe ?

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

N'y a-t-il que nous au corps législatif, et ne serait-ce pas plutôt à ceux qui sont désintéressés dans la question, de l'entamer ? Oh ! alors nous y entrerons, nous ne craindrons plus de nous montrer.

L'AUTEUR.

Vous me forceriez à vous dire des injures. Ces scrupules, cette réserve, cette servilité à l'opinion ou aux discours des malveillans, pourquoi ne les avez-vous pas eu lors des décrets de fructidor ?

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Aussi nous les avons laissé aller, plutôt que nous ne les avons poussés.

L'AUTEUR.

C'est un de vos torts, votre faute principale. Si vous vous étiez chargés de les faire, vous les auriez rendu meilleurs. Si c'eût été vous qui les eûssiez présentés à l'adoption des as-

semblées primaires, ils auraient été mieux accueillis. Sottise, lâcheté, platitude que tout cela. Vous voyez le bien, faites-le réussir. On calomnie vos motifs, justifiez-vous par les effets. Vos intérêts sont liés à l'intérêt public, eh bien! tant mieux. Le bien public ne doit-il s'opérer qu'au détriment des honnêtes gens? Vous me rappelez un autre projet pour finir la révolution, où je fus aussi éconduit par le même motif. Voulez-vous entendre une des fautes de conduite de ce malheureux Lafayette?

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Tout m'intéresse de lui, Jusqu'à ses fautes. Parlez.

L'AUTEUR.

C'était après ce fatal retour de Varennes. On cherchait quel parti prendre sur ce roi infortuné, qui n'avait jamais su être ni dedans, ni dehors la révolution, comme il n'avait su ni la prévenir ni s'en emparer. Lafayette avait déjà pris le parti de lui faire rendre sa couronne, et il y réussissait trop, à mon gré. Rien de pis, lui dis-je. Voyez la personne dont il s'agit, voyez les circonstances, voyez

l'objet auquel il faut tout sacrifier. Louis XVI aurait été un excellent roi dans une constitution faite ; mais c'est le moins propre à affermir une constitution qui se fait, et sur-tout une constitution où l'on a si mal arrangé sa place. il s'est perdu dans tous les partis ; au dedans et au dehors, par l'incaractère et l'in-à-propos de tout ce qu'il fait dans tous les sens où il se laisse entrainer tour à tour. Il est maintenant dégradé par ce nouvel affront qu'il vient d'essuyer. Il est des malheurs qui tuent à jamais, tel est le sien. Vous le remettrez sur le trône, il ne sait pas s'y tenir, et il ne le peut plus. Sauvez-le de sa tragique destinée. Son trône sera brisé, il le sera sur sa tête, à la honte et au malheur éternel de la France. Vous avez voulu l'alliance de la royauté et de la liberté ; maintenez-la par le moyen propre à la fin. Dans l'état des esprits, ce n'est plus qu'un enfant roi qu'il faut montrer au peuple. Dans l'état des choses, c'est un gouvernement tout national qui peut seul comprimer les résistances, conserver de la modération, et établir les institutions nouvelles. La démission du père, la proclamation du fils, voilà ce qui sauve la royauté en France, sans compromettre la liberté que

nous avons voulu et l'ordre si difficile à ramener. Les princes qui sont au dehors s'y sont si bien pris, qu'ils ne sont plus bons qu'à tout brouiller ; pour avoir à eux le chef de leur maison, ils ont voulu qu'il ne fut plus à l'état; en l'aliénant sans cesse de la révolution, il lui ont été l'unique moyen de la réfréner, la puissance d'une constitution ; et traitant encore aujourd'hui cette révolution comme si elle n'était pas une terrible réalité, ils cherchent leurs ressources dans quelque chose de plus difficile à faire, et de bien plus abominable en soi, dans une contrerévolution. Ils sont rejettés par les nouvelles loix de la France, et la France ne peut fixer son état nouveau que par ses loix actuelles. Laissez-les donc au dehors, où ils ne peuvent nous nuire que par la sotte colère que nous prenons de leurs ridicules bravades. Ecartez aussi ce plat infâme d'Orléans; il déshonorerait le parti national, et annoblirait la cause de ses concurrens. Il faut un roi enfant, l'enfant de la monarchie ; mais il faut un régent donné par la nation, et dont la mission, la gloire et l'intérêt soient de conserver, à l'héritier légitime, le trône, et à la nation, sa constitution. Il n'y a qu'un homme appellé, par son éclat révolutionnaire, à ce

poste, et qui puisse offrir, dans son caractère éprouvé, une suffisante garantie de sa fidélité; cet homme, c'est vous. Consentez au moins à ce plan pour quelqnes années, et jusqu'à ce que tout soit affermi et pacifié. Alors, si les circonstances le permettent, on rappellera ou ceux-ci ou ceux-là, lorsqu'on pourra se fier à eux, et tout rentrera dans les principes. Mais je vous en conjure, faites sortir de cette révolution, un gouvernement qui puisse la servir, qui puisse la dompter, et qui sauve jusqu'à ses ennemis. Regardez-y bien, et vous verrez qu'il n'est que dans mon plan.

Lafayette fut frappé de mes idées, mais il était entraîné par l'orgueil de repousser toute grandeur personnelle ; il était rempli de sinistres pressentimens, mais subjugué par l'impatience de démentir tous les projets d'ambition qu'on lui prêtait. Avoir tout fait pour la révolution et n'être rien par elle, que le citoyen auquel elle devait le plus, c'était la sa manie. — J'ai Wasington dans le cœur, et c'est du Cromwel que vous voulez mettre dans ma tête. — Wasington est président des États-Unis. — Oui, mais dans les États-Unis On n'avait pas fondé une royauté héréditaire. Je crois encore que s'il y avait alors un système

conservateur et refrénateur, c'était celui-là. Je suis sûr que Lafayette l'aurait adopté, s'il n'eût été question de faire un régent? Eût-il raison de le refuser? Tout ce qui est arrivé au roi, à la France et à lui, dépose contre tous ces faux scrupules de l'honneur.

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Oui. Cependant après tant de malheurs, et malgré cette faute, vous ne l'estimez que davantage. Mais vous pourriez encore me citer un exemple bien plus rapproché de nous, celui de l'assemblée constituante, qui s'en alla précisément parce qu'on la défiait de s'en aller?

L'AUTEUR.

Aussi les jacobins eux-mêmes ont fait justice de cette lâche désertion. N'outrons rien néanmoins. Je crois en effet que cette motion conviendrait mieux à un membre du tiers nouveau.

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Notre rôle à nous est de nous en emparer comme d'un devoir envers le peuple.

L'AUTEUR.

Comme de votre devoir et de votre intérêt. Pourquoi séparer ce qui est uni ? pourquoi dissimuler ce qui est honnête à publier ?

LE DÉPUTÉ CONVENTIONNEL.

Vous avez raison.

290